

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur FNAM

PREAMBULE

I. Objet

Les règles de fonctionnement de la FNAM sont établies par les statuts. Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certaines de ces règles, dans le strict respect de ces statuts.

Les dispositions du présent texte ne visent pas à définir l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Fédération au sens des articles L. 1321-1 et suivants du code du travail relatifs au règlement intérieur d'une entreprise.

Chaque membre désigné ou mandaté par les organes décisionnaires et chaque collaborateur de la FNAM se doit de respecter les règles décrites dans le présent règlement intérieur dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par l'organisation professionnelle.

CHAPITRE I – CONSTITUTION, MISSIONS ET DUREE DES MANDATS DES ORGANES DECISIONNAIRES

I. Constitution, missions et durée des mandats des organes décisionnaires

La constitution et les missions des organes décisionnaires sont définies aux articles suivants des statuts :

- Article 3.2 - Comité exécutif
- Article 4.2 - Commissions permanentes

L'organigramme de l'organisation est annexé au règlement intérieur.

I.1. Comité Exécutif

« Le Comité Exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la FNAM » (article 3.2).

Le nombre de représentants au Comité Exécutif, la répartition des voix délibératives et la désignation des personnes qualifiées sont arrêtés par le Collège des Présidents.

Les membres du Comité Exécutif sont désignés par les instances dirigeantes de chacun des groupements adhérents de la FNAM à due concurrence du nombre de voix délibérative dont dispose chacun des groupements.

Les personnes désignées doivent avoir qualité et délégation pour engager le groupement dont elles sont issues.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur FNAM

Les groupements membres de la Fédération doivent être à jour de leur cotisation pour désigner leurs représentants au Comité Exécutif.

La répartition des voix délibératives à la date de révision du présent règlement intérieur est désormais la suivante :

CSTA	16 représentants et 15 voix délibératives
SNEH	1 représentant et 1 voix délibérative
GIPAG	1 représentant et 1 voix délibérative
EBAA France	3 représentants et 3 voix délibératives
CSAE	2 représentants et 2 voix délibératives
GPMA	1 représentant et 1 voix délibérative

Les groupements associés disposent chacun d'une voix consultative et leur représentant est désigné par le groupement concerné.

Les modifications ultérieures relatives au nombre de membres siégeant au Comité Exécutif et la répartition des voix délibératives feront l'objet d'une mise à jour du Règlement Intérieur.

Les membres du Comité Exécutif sont désignés conjointement et concomitamment pour une durée de trois ans lors de la réunion du Comité Exécutif de mi année qui entend le rapport d'activité, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de la gestion. Ce mandat peut être reconduit.

En cas de vacance temporaire d'un représentant précédemment nommé, le groupement membre procédera dans les mêmes conditions que ci-dessus à la désignation de son remplaçant.

Les délibérations du Comité Exécutif sont constatées dans un procès-verbal approuvé.

Chaque membre empêché d'assister au Comité Exécutif peut s'y faire représenter par un autre membre en lui remettant un pouvoir sur papier libre, un même membre ne pouvant recevoir que deux pouvoirs au maximum.

Le vote par correspondance est admis, chaque membre pourra voter par lettre missive adressée au Président.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur FNAM

I.2 Le Président

Le Président est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale de la FNAM de mi-année qui entend le rapport d'activité, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de la gestion.

Son mandat peut être reconduit.

Le Président est le garant :

- Du bon fonctionnement de l'organisation professionnelle. A cette fin, il donne toute délégation nécessaire au Délégué Général,
- De la bonne information des adhérents sur les actions menées, notamment au travers des rapports d'activités et de gestion annuels,
- Des actions d'influence représentant l'intérêt général,
- De la communication extérieure.

Il préside le Collège des Présidents et le Comité Exécutif.

Les candidatures au poste de Président doivent être reçues au secrétariat de la Fédération, qui en assurera la diffusion à l'ensemble des adhérents, au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le Président doit être élu.

I.3 Vice-Présidence

Le Président est assisté par des Vice-Présidents désignés dans les mêmes conditions.

En cas de vacance temporaire du poste de Président, l'un des Vice-Présidents exerce sa fonction.

En cas de difficulté pour procéder à son remplacement, le Comité Exécutif est saisi par tout moyen approprié pour procéder au remplacement temporaire du Président.

I.5. Les Commissions de la FNAM

La Fédération est organisée en commissions permanentes et ad hoc.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur FNAM

Chacune des Commissions permanentes de la FNAM est présidée par un membre du Comité Exécutif ou un représentant en activité d'une entreprise membre d'un groupement adhérent.

Le Président de commission est nommé par le Comité Exécutif pour un mandat de 3 ans renouvelable.

En cas de vacance temporaire d'un Président de Commission, le Comité Exécutif procédera à la désignation de son remplaçant.

CHAPITRE II – REGLES DE BONNE CONDUITE – DISPOSITIONS GENERALES

Pour un bon fonctionnement efficace et harmonieux de la FNAM, les membres désignés par les organes décisionnaires et les collaborateurs de la FNAM respectent des règles de bonne conduite.

Ils sont amenés, dans leurs rôles et missions respectifs, à travailler ensemble afin de répondre aux attentes des adhérents et représenter la Profession auprès des interlocuteurs extérieurs. A cet égard, et dans l'intérêt des adhérents, ils se doivent d'être porteurs d'une image positive, dynamique, éthique et professionnelle et d'observer un devoir de réserve.

Dans leurs relations avec les adhérents, les collaborateurs doivent développer leur capacité d'écoute et d'analyse. Ils doivent respecter la confidentialité et mettre en œuvre leur savoir-faire pour répondre aux attentes des adhérents dans la limite du rôle qui leur est confié. Ils doivent traiter les dossiers qui leur sont transmis avec objectivité et équité.

CHAPITRE III – REGLES DE CONFIDENTIALITE

II.1. Dispositions générales

Tout adhérent, quel que soit son motif de saisine de la FNAM est en droit de demander la confidentialité des informations qu'il transmet aux collaborateurs de l'organisation professionnelle auquel il s'adresse.

Toute information peut être qualifiée confidentielle par les instances dirigeantes de la FNAM.

Les membres désignés par les organes décisionnaires et les collaborateurs de la FNAM qui participent directement ou indirectement à la gestion ou à la direction de l'organisation professionnelle sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur F NAM

communiquées à cette occasion. L'obligation de confidentialité ne peut être levée que par une décision officielle et motivée par les instances dirigeantes.

Dans le cadre du traitement de leurs dossiers, des adhérents peuvent être amenés à confier à des membres désignés par les organes décisionnaires et/ou à des collaborateurs des informations de nature confidentielle relative par exemple à leur entreprise ou à leurs concurrents. Les membres des organes décisionnaires et collaborateurs concernés ne peuvent utiliser ces informations que dans le cadre du dossier qui leur est soumis.

II.2. Modalités mises en place pour préserver la confidentialité dans les échanges d'informations

Divers moyens sont à la disposition des membres désignés par les organes décisionnaires et les collaborateurs pour assurer la confidentialité des échanges qui le justifient :

- mailbox personnelles
- réseau sécurisé crypté en ligne
- respect des mentions « personnel et/ou confidentiel » sur les courriers
- obligations contractuelles de confidentialité insérées (ou progressivement insérées) dans les contrats de travail des permanents.

CHAPITRE IV –TRANSPARENCE FINANCIERE : BUDGET, CERTIFICATION DES COMPTES, EVOLUTION DES COTISATIONS

IV.1 Budget

Sur proposition du Délégué Général, un budget annuel des ressources et emplois de l'exercice est soumis à l'approbation du Comité Exécutif.

IV.2 Certification des comptes

Conformément à l'article 6 des statuts, il est tenu par le trésorier une comptabilité par recettes et dépenses, au jour le jour, ainsi qu'un état annuel de gestion et de situation, à l'intention du Comité de Direction

Les comptes sont arrêtés par le trésorier en lien avec le Délégué Général et les services comptables internes et/ou externes de l'organisation professionnelle.

Les comptes sont approuvés annuellement par le Comité Exécutif.

Les comptes sont soumis à la certification d'un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est désigné par le Comité Exécutif.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Règlement intérieur FNAM

IV.3 Evolution des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité Exécutif qui approuve le budget de ressources et emplois pour l'exercice suivant.

La cotisation annuelle est appelée en deux fois, un premier acompte appelé au cours du 1^{er} trimestre et le solde appelé au cours du 3^{ème} trimestre.

En cas de non-règlement des cotisations à l'échéance, le trésorier adressera les rappels nécessaires. A défaut de règlement intervenu dans les 6 mois suivant l'échéance des cotisations, le trésorier fera rapport au Comité Exécutif qui, en vertu de l'article 3.2 des statuts, décidera le cas échéant de la radiation du membre concerné.

CHAPITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts et le règlement intérieur de la FNAM peuvent être amenés à être modifiés, notamment pour améliorer l'efficacité de l'organisation professionnelle en tenant compte des besoins identifiés et exprimés tant par les élus que par les adhérents.

Les règles de modification des statuts sont posées à l'article 8 desdits statuts, qui précise que toute décision de modification doit être prise par le comité Comité Exécutif sur proposition du Collège des présidents ou des $\frac{3}{4}$ de membres du Comité Exécutif.

Les modifications au Règlement Intérieur seront soumises à l'approbation du Comité Exécutif

Président
Délégué Général
Comité Exécutif

Commissions



Groupements

